Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_146_2026-AR

Montereau FAULT-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Aménagement d'un itinéraire cyclable rue Henri Barbusse : cession foncière à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice	35
présents	28
votants	33

N° D_146_2026 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 21 septembre deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoints au Maire, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme DOURET, M. GRABSI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SONI MAZOUZI, Mme YANGO LONGUET, M. BAROUKH, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme BENADDA-SAHRIDJ représentée par M. REGUIG, Mme CAMACHO représentée par M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES représentée par Mme SARICA AYGAN, Mme LEROY représentée par M. ASFAUX, Mme DOIGNON représentée par Mme BILLÉ.

Absent(e)s : Mme SAINTE ROSE, M. VILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme DOURET.

Suite à l'adoption du schéma directeur des aménagements cyclables et au plan d'action triennal, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a prévu la réalisation d'un itinéraire cyclable en site propre sur la rue Henri Barbusse à Montereau. Le premier tronçon sera réalisé le long de la voie ferrée, c'est-à-dire entre la Route de Provins / RD 403 et le carrefour avec la rue de Champ Mort.

Par délibération en date du 20 avril 2026, le conseil communautaire a adopté la convention permettant la signature d'un transfert de gestion d'une parcelle appartenant à la SNCF pour poursuivre l'aménagement de la voie cyclable sur la parcelle appartenant à la SNCF et située le long de la voie ferrée.

Dans cette perspective, la cession de 2 emprises foncières appartenant à la ville de Montereau et situées lieu-dit « Champ Mort » est proposée au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

L'emprise concernée englobe également les bandes herbeuses latérales, ce qui permettra de gérer l'écoulement des eaux pluviales et de créer du stationnement à l'entrée de la voie verte, sans gêner le passage des vélos. Ce transfert de parcelles entrainera la division des parcelles AL 794 et AL 619 en respectivement 3 et 2 parcelles.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_146_2026-AR

Les emprises foncières concernées appartiennent au domaine privé de la ville de Montereau et représentent une surface totale de 587 m², décomposée comme suit et sous réserve du document d'arpentage :

- Lot n° 2 de la parcelle cadastrale AL 794 divisée pour une surface de 526 m² fonciers
- Lot n° 1 de la parcelle cadastrale AL 619 divisée pour une surface de 61 m² fonciers.

Le montant de la transaction est fixé à l'euro symbolique compte-tenu de l'engagement de la CCPM à porter les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable, montant majoré des frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

La valeur de ces terrains étant inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines ne constitue pas une pièce obligatoire à la présente cession foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 adoptant le schéma directeur des aménagements cyclables,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2025 portant sur le plan triennal des aménagements cyclables,

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 24 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la cession au profit de la CCPM de deux emprises foncières totalisant environ 587 m² (sous réserve du document d'arpentage) appartenant à la ville de Montereau et détachées des parcelles cadastrales AL 794 et 619.

- **DE PRÉCISER** que le montant de la transaction est fixé à l'euro symbolique compte-tenu de l'engagement de la CCPM à porter les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable, montant majoré des frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, notaires à Montereau.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE MONTEREAU (Seine-et-Marne)

James CHÉRON